

PROCES VERBAL SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CALDAIROU Henri, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 approuvé à l'unanimité.

Présents : Bornard J. - Caldairou H. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C. - Ticky Monekosso H. - Tournillac C.

Absents représentés : Chapuis R. représenté par Chivot D.
Forrat C. représentée par Caldairou H.
Picot S. représenté par Rebucini C.

Secrétaire de Séance : Tournillac C.

Monsieur le Maire précise que cette séance est la vingtième depuis le début de ce mandat.

I - POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SOUMIS A DELIBERATION

1. Déclaration d'intention sur la résiliation anticipée du bail emphytéotique - MGEN.

Préambule

La commune de Chanay a conclu un bail emphytéotique avec l'Œuvre des pupilles de l'école publique de l'Ain le 23 janvier 1934 pour une durée de 99 ans. Ce bail a été cédé à la MGEN pour le temps restant à courir à compter du 1^{er} juin 1953 ; son échéance est donc fixée au 22 janvier 2033.

L'emprise du bail est constituée de l'ensemble des parcelles cadastrées suivantes :



Section : AM

N° :

**105
109
110
138
139
140
141
142
143
144**

Elle forme un tènement d'une superficie d'environ 2,8 hectares sur lequel se trouve un ensemble bâti constitué :

- Du bloc médical (ancien hospice de Chanay édifié avant la conclusion du bail),
- D'une galerie reliant le bloc médical au pavillon Sud,
- Du pavillon Sud,
- D'une salle de spectacle,
- De trois villas.

Aujourd'hui, seule la troisième villa reste occupée par la MGEN.

Du fait de la décision de délocalisation du centre MGEN de Chanay vers le pôle de centralité du Pays Bellegardien, et dans cette perspective, la MGEN et la commune de Chanay envisagent, à ce stade, de procéder d'un commun accord à la résiliation anticipée du bail emphytéotique.

La nécessité de maintenir l'équilibre financier de la commune, affecté par le départ de la MGEN, contraint la municipalité à devancer la mise en œuvre des différentes Opérations d'Aménagement Programmé (OAP) inscrites au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Bellegardien, et en particulier celle du « Champ de Chêne ».

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023.

A cet effet, plusieurs réunions de travail ont été organisées entre les parties :

- Jeudi 17 février 2022 en visio-conférence,
- Jeudi 14 avril 2022 dans les locaux de la mairie de Chanay,
- Lundi 19 septembre 2022 en visio-conférence,

Dans le même temps la commission municipale « MGEN » s'est réunie les 2 mars, 21 avril, 6 septembre, et 27 septembre 2022.

Suite à cette dernière réunion, un courrier en date du 6 octobre 2022 a été transmis à la MGEN afin de faire le point sur l'état d'avancement des discussions. (Pièce jointe)

Au cours du mois de novembre 2022, la commune, avec l'accord de la MGEN, a fait procéder à une inspection des charpentes des deux premières villas et du bloc médical. Aucun défaut majeur n'a pu être constaté.

Le jeudi 17 novembre 2022, une nouvelle rencontre entre les parties s'est tenue dans les locaux de la MGEN à Chanay. S'en est suivie une réunion de la commission municipale le 24 novembre à l'issue de laquelle ont pu être précisés les termes de l'accord pouvant être formalisé :

- Déconstruction, comprenant toutes les opérations de dépollution et désamiantage de la passerelle reliant le bloc médical au pavillon sud, du pavillon Sud, du petit bâtiment mitoyen et de la salle de spectacle, sous maîtrise d'ouvrage et aux frais de la MGEN. Les travaux, confiés à une entreprise du choix de la MGEN, seront réalisés conformément à un cahier des charges préalablement soumis à la commune pour approbation.
- Restitution anticipée à la commune de Chanay pour une valeur de reprise de 400 000,00 €, en dédommagement de la perte de la valeur d'occupation par la MGEN jusqu'à l'échéance du bail emphytéotique :
 - Des deux premières villas et du bloc médical, libres de tous mobiliers et objets divers, en bon état de conservation hors d'eau et hors d'air,
 - De la 3^{ème} villa occupée,
 - De l'ensemble de l'emprise foncière, objet du bail,

Compte tenu du fait qu'au terme du bail, l'ensemble des améliorations réalisées par le locataire, notamment les constructions, deviennent propriété exclusive du bailleur sans indemnités, la valeur de reprise a été estimée sur la valeur d'occupation par la MGEN jusqu'à l'échéance du bail.

- Mise en location de la 3^{ème} villa sous couvert d'un bail ordinaire de trois ans, renouvelable, entre la commune de Chanay et la MGEN,
- Vente par la MGEN à la commune de Chanay des parcelles cadastrées AM 99, 108, 189, 191, 219, 308, 309, situées aux abords du tènement concerné par le bail emphytéotique, présentées ci-dessous, représentant une superficie totale de 3 240 m², pour un montant global de 70 000,00€.



Vu le bail emphytéotique conclu le 23 janvier 1934 entre les « Hospices de Chanay » et « l'Œuvre des pupilles de l'école publique de l'Ain » par devant Maître HUTTIN, notaire à Bourg,

Vu la cession de bail par l'association « l'œuvre des pupilles de l'école publique de l'Ain » à la société « Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale » enregistrée le 23 mars 1954 en l'étude de Maître BERRURIER, notaire au Mesnil-Saint-Denis (Seine et Oise),

Vu les articles L 451-1 à 13 du Code Rural,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ce qui précède,

Considérant que l'ensemble du site, objet du bail emphytéotique, n'est plus utilisé par la MGEN à l'exception de

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023.

la troisième villa,

Considérant le projet de délocalisation du centre MGEN de Chanay vers le pôle de centralité du Pays Bellegardien,

Considérant l'OAP « Champ de Chêne » inscrite au PLUiH du Pays Bellegardien,

Considérant la volonté partagée par la MGEN et la commune de Chanay de procéder, à l'amiable, à la résiliation du bail,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé,

- Donne son acceptation de principe à la résiliation anticipée du bail emphytéotique,
- Prend acte des éléments exposés ci-dessus,
- Dit que la vente par la MGEN des parcelles listées ci-dessus devrait être réalisée au cours du 1^{er} semestre 2023,
- Précise qu'un acte notarié devrait officialiser la fin du bail, ainsi que le transfert de propriété du bâti à la commune, propriétaire du sol, dans les formes requises entre autres par l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation,
- Dit que l'ensemble des opérations devrait être formalisé par voie d'accord conclu avant le 31 décembre 2023,
- Dans le cas contraire, dit qu'une décote d'un montant de 11 000,00 € sur la valeur de reprise s'appliquerait chaque trimestre à compter du 1^{er} janvier 2024 ; la somme totale de 470 000 € ainsi due par la commune pour la cession des parcelles hors bail et la résiliation du bail se trouve donc garantie jusqu'au 31/12/2023.
- Dit que le montant de la location de la 3^{ème} villa devrait correspondre au prix du marché,
- Subordonne la signature de l'ensemble des actes nécessaires aux opérations, à l'accompagnement de la commune par l'EPF de l'Ain, sous couvert de conventions de portage,
- Dit qu'en l'absence d'un accord entre les parties, celles-ci retrouvent leur entière liberté de saisir le juge compétent pour arbitrer tout différend éventuel,
- Autorise le Maire à transmettre la présente délibération à la personne en charge du patrimoine immobilier de la MGEN pour lui donner acte des intentions de la commune. Il attend désormais l'agrément de la MGEN sur l'ensemble de ces points.

➤ **Courrier annexé à la délibération.**

2. EPF - Convention de portage foncier et convention de mise à disposition.

Mr le Maire rappelle la composition de cette parcelle bâtie sise 4 route de Bocconod à Chanay (01420), d'une superficie de 380 m² comprenant une maison d'habitation d'une surface habitable de 100m² et une dépendance de 66m² toutes deux vouées à la démolition.

Le Maire informe les Elus de l'acquisition de la parcelle AM 65 par l'EPF de l'Ain pour le compte de la commune suite à la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner en mairie le 13 août 2022. L'acte notarié a été signé le 24 novembre 2022 par les différentes parties.

Il évoque l'importance de l'acquisition de la parcelle AM 65 par la commune afin de pouvoir espérer la réalisation de l'Opération d'Aménagement Programmée n°1.

En ce sens, il convient de déterminer les modalités de portage foncier et de mise à disposition concernant cette acquisition.

Le Maire donne lecture des conventions de portage et de mise à disposition qui ont été transmises aux Elus par mail le 6 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conventions :

- Approuve les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés dans la convention de portage foncier ;
- Accepte les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de l'opération et les modalités financières détaillées dans la convention de portage foncier ;
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de l'EPF de l'Ain et en accepte les modalités,
- Autorise le Maire à signer tous les actes, conventions ou avenants nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Conventions annexées à la délibération.**

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023.

3. CONSEIL DEPARTEMENTAL – Convention de partenariat et contrat de cession de l'association la Compagnie du Fil à Retordre.

Mr le Maire laisse la parole à Mme Jouhaud qui a géré ce dossier.

Mme Jouhaud informe le Conseil Municipal du déroulement d'un spectacle qui a eu lieu le 6 décembre 2022 à la salle des fêtes avec l'appui des bénévoles de la bibliothèque municipale. Elle ajoute que ce spectacle était ouvert à l'ensemble de la population et ce, de manière gratuite.

Ce spectacle dont la prestation a été effectuée par la Compagnie du Fil à Retordre a fait l'objet d'un contrat de cession pour un coût de 1 008.58 euros. Ce contrat a dû être signé par Monsieur le Maire le 2 novembre 2022 au vu de la date proposée par la Compagnie.

Le Département de l'Ain, par voie de convention de partenariat, subventionne ce spectacle à hauteur de 50% pour un montant de 504.30 euros.

Mr le Maire procède à la lecture de la convention et du contrat de cession envoyés aux Elus par mail le 6 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention et du contrat de cession :

- Prend acte du contrat de cession de la Compagnie du Fil à Retordre,
- Accepte les termes de la convention de partenariat avec le Département de l'Ain,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec cette collectivité.

➤ **Convention et contrat de cession annexés à la délibération.**

4. COSOLUCE – Renouvellement de contrat aux progiciels et de services à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mr le Maire rappelle aux Elus que la commune a, par le biais d'une délibération du conseil municipal du 16 octobre 2019, mis un terme au contrat de prestations et de services avec Berger Levraut au 31 décembre 2019 afin de conclure un nouveau contrat avec le prestataire Cosoluce.

Il informe les Elus que le contrat avec cette entreprise arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient en ce sens de délibérer sur la reconduction de ce contrat.

Avec le recul et la pratique du logiciel depuis quelques années maintenant, il est évoqué le souhait des utilisateurs de ce logiciel de pouvoir continuer à le pratiquer au vu de sa simplicité, des différentes prestations proposées par Cosoluce et des possibilités offertes pour contacter la maintenance.

Le présent contrat, dont lecture est faite, sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 si celui-ci est retenu.

L'Assemblée délibérante, après avoir ouï l'exposé et après avoir pris connaissance du contrat et de ses annexes :

- Accepte les termes du contrat d'abonnement aux progiciels et de services dont le coût s'élève à 2 270,00 euros H.T. pour l'année 2023,
- Autorise Mr le Maire à signer le contrat d'abonnement.

➤ **Contrat annexé à la délibération.**

5. CCPB - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien a entériné dans ses délibérations du 13 décembre 2018 (n°18-DC068) et 06 février 2020 (n°19-DC054) et (n°20-DC021)) les principes d'évaluation libre des attributions de compensation suivants.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023.

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la Communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la CCPB serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

S'agissant de la compétence des eaux pluviales, devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune, et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2019 et 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est réunie le 22 septembre 2022 dernier pour procéder à l'évaluation du FPIC déduit au titre de l'année 2022, ainsi que du coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales à prendre en considération dans l'attribution de compensation 2022.

Ce rapport, compte tenu du caractère dérogatoire de l'évaluation, doit être approuvé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées.

Tableau des attributions de compensation pour 2022 qui peut se résumer comme suit

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES		TOTAL AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS	FPIC 2022		AC INVESTISSEMENT	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES	
BILLIAT	228 568			-173	-11 066	-16 500	200 829			0
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 287	-20 926	158 123		ajourné	0
CHANAY	69 134			-196	-10 930	-14 691	43 317			0
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-10 903	-14 763	56 635	-2 330		-2 330
GIROIN	4 013				-3 527	-4 432	-3 946			0
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-29 513	-64 425	1 295 559			0
MONTANGES	25 097				-6 383	-8 880	9 834			0
PLAGNE	2 002			-39	-2 326	-2 815	-3 178			0
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 437	-10 461	30 495	-1 568		-1 568
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 684	-3 652	12 275			0
VALSERHONNE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-306 560	-489 720	3 126 823	-73 631	-40 323	-113 954
VILLES	15 030			-117	-5 894	-6 753	2 266			0
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-412 510	-658 018	4 929 032	-77 529	-40 323	-117 852

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport de CLECT en date du 29 septembre 2022 transmis aux Elus par mail le 6 décembre 2022,

Tableau des attributions de compensation pour 2022 qui peut se résumer comme suit :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES		TOTAL AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS	FPIC 2022		AC INVESTISSEMENT	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES	
BILLIAT	228 568			-173	-11 066	-16 500	200 829			0
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 287	-20 926	158 123		ajourné	0
CHANAY	69 134			-196	-10 930	-14 691	43 317			0
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-10 903	-14 763	56 635	-2 330		-2 330
GIROIN	4 013				-3 527	-4 432	-3 946			0
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-29 513	-64 425	1 295 559			0
MONTANGES	25 097				-6 383	-8 880	9 834			0
PLAGNE	2 002			-39	-2 326	-2 815	-3 178			0
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 437	-10 461	30 495	-1 568		-1 568
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 684	-3 652	12 275			0
VALSERHONNE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-306 560	-489 720	3 126 823	-73 631	-40 323	-113 954
VILLES	15 030			-117	-5 894	-6 753	2 266			0
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-412 510	-658 018	4 929 032	-77 529	-40 323	-117 852

- **Autorise** Mr le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. CCPB – Avis de la commune sur les modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 21-DC114 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays Bellegardien a été approuvé.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023.

Il précise également que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a engagé trois procédures d'évolution du PLUiH, notamment :

- **Modification n°1** : vise à répondre aux éléments d'ordre juridiques soulevés par Madame la Préfète de l'Ain dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité. Ce projet de modification n°1 a pour conséquence de modifier le règlement écrit des zones N et A, modifier le zonage d'une zone d'activités située à Saint-Germain-de-Joux et annexer une étude de discontinuité au rapport de présentation.
- **Modification n°2** : vise à opérer des modifications de zonage et de règlement écrit et faire évoluer à la marge certaines OAP situées sur la commune de Valserhône. Elle a également pour objet de créer un emplacement réservé sur la commune de Billiat, secteur de Davanod afin de créer un espace de demi-tour.
- **Modification simplifiée n°1** : vise à corriger certaines erreurs matérielles dans le respect des dispositions réglementaires.

Il informe en outre que les trois procédures ont fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la mission régionale pour l'autorité environnementale qui a décidé de ne pas les soumettre à une évaluation environnementale.

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, les projets de modifications sont notifiés aux Maires des communes concernées par la modification.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L.153-40 ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUiH prescrit par délibération du conseil communautaire le 7 juin 2022, notamment la note de présentation, l'étude de discontinuité et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUiH prescrit par délibération du conseil communautaire le 7 juin 2022 notamment la note de présentation et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH prescrit par arrêté du président le 10 juin 2022, notamment la note de présentation et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;

Considérant que les modifications de droit commun du PLUiH listées dans la présente délibération sont nécessaires pour adapter le développement territorial aux évolutions réglementaires et environnementales,

Considérant que les modifications n'ont pas d'incidence sur la stratégie de développement de la commune,

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable sur les projets de modifications n°1, n°2 et n°1 simplifiée du PLUiH,
- De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Chanay et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Chanay.

II - INFORMATIONS DIVERSES

- **Agenda :**
 - **14 décembre** : SDF Sapin Noël MGEN
 - **14 décembre** : Réunion voirie avec le Conseil Départemental de l'Ain
 - **15 décembre** : Repas de Noël
 - **11 janvier** : Visite de la Sous-Préfète de Nantua (tous les Elus intéressés peuvent assister au rendez-vous)
 - **11 janvier** : Cinéma MGEN
 - **13 janvier** : Réunion fête de la Nature
 - **20 janvier** : Nuit de la lecture organisée par la bibliothèque
 - **28 janvier** : AG Handi Raid
 - **8 février** : Cinéma MGEN
 - **23 février** : CLIC Bistro ambulant
 - **25 février** : Vente Dorcherane
 - **31 mars** : Visite de la Sénatrice Blatrix-Contat (MGEN)

Débats autour des délibérations soumises à l'ordre du jour :

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 27 janvier 2023.

Délibération n°2022-045 : Mr le Maire évoque les deux volets de ce dossier :

- 1) Départ de la MGEN de la commune de Chanay,
- 2) Installation de la MGEN sur la commune de Châtillon.

Il précise, lors de sa Vice-Présidence à la CCPB, qu'il gèrait ces deux volets de manière, pour lui, indissociables. Mr le Maire rappelle toutes les discussions menées avec la MGEN et lors des commissions MGEN qui font l'objet de cette délibération afin d'officialiser de manière très concrète les souhaits de la commune. Il remercie Mme Jeambenoit et Mr Roux pour leur travail d'écriture de cette délibération avec l'aide de Me Cardon. Il relève la volonté partagée relative à la restitution du bail de manière anticipée et les motivations de la commune qui ne peut qu'anticiper le départ de la MGEN au vu d'un déséquilibre financier palpable.

Délibération n°2022-046 : Mr le Maire informe les Elus de la signature de l'acte notarié qui a eu lieu le 24 novembre 2022. Il ajoute que le propriétaire des lieux bénéficie d'un délai supplémentaire pour vider le bien (15/01/2022).

Délibération n°2022-047 : Mme Jouhaud précise que ce point a déjà été abordé en point divers lors d'un précédent conseil municipal.

✚ Mme Jeambenoit ajoute que beaucoup d'enfants étaient présents lors du spectacle et que la salle des fêtes était pleine.

Délibération n°2022-049 : Mr le Maire informe les Elus que l'intercommunalité implique un transfert de charges communales vers les EPCI. Ce dernier reverse un montant défini aux communes.

✚ Mr Roux trouve certains montants aberrants et qu'une répartition plus équitable devrait être effectuée entre les communes.

Délibération n°2022-050 : Mr le Maire, de son point de vue, pense que cette délibération n'a pas lieu d'être mais la CCPB souhaite que ces modifications au PLUIH fassent l'objet d'une discussion en séance de conseil. Il ajoute qu'une enquête publique est en cours et que les projets ont été arrêtés en août 2022 puis envoyés aux Personnes Publiques Associées dont les communes. La procédure vaut décision favorable si une absence de réponse est constatée dans les 3 mois suivants la réception de l'information.

Points divers

- **Commission Scolaire/Périscolaire** : Mr le Maire informe les Elus qu'une date de réunion de cette commission avait été fixée le 12 décembre 2022. Cette réunion a dû être annulée en raison de l'état de santé de Mr Chapuis.

Tour de table :

- **Mme Jouhaud** précise que 100 personnes ont été comptabilisées lors du spectacle du 6 décembre 2022.
- **Mme Jouhaud** informe les Elus du projet porté par la bibliothèque pour la manifestation de la fête de la Nature 2023. Elle ajoute qu'il est prévu une déambulation artistique pendant le week-end de l'ascension. Une demande de subvention a été faite.
 - ✚ Mme Jeambenoit ajoute que toutes les associations sont sollicitées ainsi que toute autre personne souhaitant se joindre au projet.
 - ✚ Mme Jouhaud confirme le souhait d'un projet citoyen à terme.
- **Mr Noel** rappelle sa demande évoquée lors d'un précédent conseil municipal concernant l'enlèvement des voitures situées à la décharge et près de la gare. Il demande pourquoi ces voitures n'ont toujours pas été enlevées.
 - ✚ Mr Prigent répond qu'il a contacté différentes gendarmeries qui l'ont renvoyé à la police intercommunale.
- **Mr Rebucini** demande si la commune a des retours quant à l'installation du pylône.
 - ✚ Mr Prigent répond qu'un premier essai sera effectué cette semaine et qu'une alimentation électrique provisoire sera mise en place. Le branchement définitif aura lieu en janvier ou février 2023. Des problèmes réseaux seront certainement constatés pendant les trois mois à venir.
 - ✚ Mme Jouhaud demande si un avis peut être formulé en cas d'installation de la 5G étant donné que le pylône a été installé sur une propriété privée. Elle dit qu'effectivement, pour le moment, il est seulement question de réseau mais que cela peut ouvrir une brèche pour la 5G. Elle constate aussi le mauvais état du chemin de Saint-Pierre.
 - ✚ Mme Le Carff rappelle que le conseil émettait une opposition au départ pour la 5G.
- **Mr Bornard** dit que la Sainte-Barbe qui a eu lieu le 11 décembre 2022 s'est bien déroulée.
 - ✚ Mr le Maire remercie les organisateurs et relève la présence de deux parlementaires et de Mme la Sous-Préfète.
- **Mr Prigent** annonce que l'appel d'offres pour l'agencement de la nouvelle mairie et de l'agence postale a été publié le vendredi 9 décembre 2022. La clôture de dépôt des plis est fixée au 6 janvier 2023.

- **Mr Prigent** informe les Elus de l'accident qui a eu lieu sur la place de la mairie entre un bus scolaire et le sapin de Noël. Il ajoute que les agents du service technique ont dû aller rechercher un sapin à la montagne un peu dans l'urgence au vu de l'illumination du sapin prévue le lendemain.
↳ Mme Jeambenoit soulève la réactivité des agents du service technique et les remercie.
- **Mr Chivot** informe les Elus des travaux à venir sur la sécurisation des mines de Pyrimont.
- **Mme Jeambenoit** rappelle la volonté de la bibliothèque sur la nécessité que tout le monde puisse être associé à la fête de la Nature 2023.
- **Mme Jeambenoit** évoque la demande transmise aux associations par courrier concernant les demandes de subvention. Il s'agit d'un rappel et d'une information concernant les nouveaux Cerfa qui évoquent le Contrat d'Engagement Républicain.
- **Mr Noel** demande à Mr Prigent si une visite de la station de filtration est prévue.
↳ Mr Prigent répond que cette visite est prévue le 22 décembre 2022 à 08h00.

Séance levée à 21h16.

Le Maire,
Henri CALDAIROU

Le secrétaire de séance,
Claire Tournillac